

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20-425-1932 autorisant exhumation et le transfert en France des restes mortels de M. Mercier (Jaques), administrateur des services civils de Indochine,

n° 20-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 avril 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

Le Gouverneur p. î la Cote française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu arrêté ministériel du 29 juillet 1916, déterminant les conditions d'autorisation pour exhumation et le transfert, en France ou dans une possession d'outre-mer, des restes mortels des personnes décédées dans les colonies.

Vu la dépêche ministérielle (colonies) n° 68792/5, en date du 25 août 1951, autorisant le transfert en France du corps de l'administrateur Mercier (Jacques), décédé à Djibouti le 13 février 1931: Vu la dépêche ministérielle (intérieur) du 22 août 1931, autorisant le transfert d'Agenais (Lot-et-Garonne) des restes mortels Fonctionnaires: Vu le permis d'inhumation délivré le 8 avril 1931 par le maire de Mas-d'Avenais: Vu l'arrêté du Gouvernement générale de l'Indochine, en date du 4 décembre 1926, sur le rapatriement en France des restes mortels des fonctionnaires des cadres coloniaux de l'Indochine.

Vu la lettre n° 616 B, en date du 28 septembre 1931, du résident supérieur du Cambodge autorisant le transfert, aux frais du budget local du Cambodge, du corps de l'administrateur des services civils M. Mercier: Vu l'engagement de supporter les frais occasionnés par les opérations d'exhumation de transfert et d'inhumation au cimetière de Mas-d'Agenais souscrit le 18 octobre 1931, par M^{me} Descormiers, 17, rue Leriche, Paris: Vu l'avis favorable émis par le chef du service de santé: Attendu que toutes les formalités prévues par les règlements en vigueur ont été observées.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisée l'exhumation des restes mortels de M. Mercier (Jacques), administrateur des services civils de l'Indochine, décédé à Djibouti le 14 février 1931, ainsi que leur transfert en France, dans les conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916 susvisé.

Art. 2

— Le rapatriement en France du corps de l'administrateur Mercier sera effectué à la charge du budget local du Cambodge, les frais de transport seront à la charge provisoire de Djibouti à Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), lieu d'inhumation définitif, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouverneur général à l'Indochine du 4 décembre 1926 susvisé. Art. 3, — Tous

autres frais non prévus à l'article ci-dessus Incombent aux héritiers de In succession de l'administrateur Mercier, « vours de Tiquidation et à défaut de fonds disponibles à M.Descorhilers, sœur du défunt, avant demandé et obtenu le transfert des "(1"J14 postes mortels de M.Mercier.

Art. 4

L'exhumation scra effectuée en présence du médecin, des fonctionnaires commissaire de police qui signeront le procès-verbal des opérations. Art. 5, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besvin sera et insérée au Journal officiel de la colonies.

ANTONIN.